



**Dossier d'inscription au  
VIDE-GRENIERS**  
**Organisé par le Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre**  
(Association Loi 1901)

**Dimanche 30 Août 2026**

**Au stade**

de Condé sur Vesgre 78113 (Rue des Brières)

**De 8h30 à 18h00 (entrée gratuite pour les visiteurs)**

Cette manifestation est régie par les décrets associés à une « vente au déballage »

**Installation des vendeurs : De 7h00 à 8h15**

**(Vous pourrez garer votre véhicule sur votre zone de vente à partir d'une réservation de 6m  
Il ne pourra être déplacé qu'à la fermeture du vide-greniers)**

**Dimensions des Places : Minimum 2 mètres linéaires, maximum 8 mètres linéaires**

<b>Tarif exposant</b>	<b>Fin des inscriptions le 26/08/2026</b>
<b>le mètre linéaire = 5 €</b>	<i>Merci de nous signaler, à l'inscription sur votre bulletin, si vous désirez être à côté d'une personne en particulier, de déposer vos inscriptions en même temps.</i>

**Inscription : Dès maintenant**

**En déposant ou en envoyant votre dossier complet avec son règlement à  
Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre (CFCV)  
Adresse postale en Mairie  
37, rue de la Vesgre 78113 CONDE SUR VESGRE**

**Documents à fournir :**

**Pour les particuliers :** Bulletin d'inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d'identité de l'exposant présent sur le stand, Déclaration sur l'honneur, Montant de la location par chèque, et enveloppe timbrée portant l'adresse du vendeur *(si vous avez une adresse Internet ne pas nous envoyer d'enveloppe timbrée, le courrier de confirmation vous parviendra par mail)*

**Pour les professionnels :** Bulletin d'inscription dûment rempli, photocopie de la pièce d'identité de l'exposant présent sur le stand, Extrait de Registre de commerce du trimestre en cours, Montant de la location par chèque et enveloppe timbrée portant l'adresse du vendeur *(si vous n'avez pas d'adresse Internet)*.

# VIDE-GRENIERS de CONDE S/VEGRE

Dimanche 30 Août 2026



## Bulletin d'inscription :

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone		Portable	
Email			

Carte Nationale Identité / Passport/ Permis de conduire	N° :
Délivré le	à
Nombre de mètres linéaires réservés <input type="text"/> X 5 € =      €	
Personne désirant l'emplacement à côté de vous : .....	

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre  
à adresser au Comité des Fêtes, en Mairie, 37 rue de la Vesgre 78113 Condé sur Vesgre avec :

- a) une enveloppe timbrée à votre nom pour envoi du reçu et du numéro d'emplacement (**inutile si vous avez une adresse mail**)
- b) une photocopie de la pièce d'identité (obligatoire) de l'exposant présent sur le stand
- c) Déclaration sur l'honneur (pour les particuliers) ou Extrait de Registre du Commerce du trimestre en cours (pour les professionnels)

Signature :

Date :      /      / 2026

## VIDE-GRENIERS de CONDE SUR VESGRE : Dimanche 30 AOUT 2026

### Déclaration sur l'honneur (vendeur particulier)

Je soussigné(e)      M.       Mme       Mlle

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année 2026 et que les objets proposés à la vente sont bien ma propriété et n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Fait à ..... le ..... / ..... / 2026

Signature de l'intéressé

**NOTA : pour les vendeurs professionnels, cette déclaration doit être remplacée par un extrait du registre du commerce validé du trimestre en cours.**

## Règlement

**Article 1 :** Ce vide-greniers, organisée par le **Comité des Fêtes de Condé sur Vesgre**, s'adresse aux Particuliers ayant leur domicile ou résidence secondaire dans la commune, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental, ou une attache avec la Commune. Elle peut également accueillir des professionnels brocanteurs en nombre limité.

**Article 2 :** Ce vide-greniers est régie par le Code de Commerce, article L-310-2 et est considéré comme une « vente au déballage ».

**Article 3 :** A ce titre, un registre permettant l'identification des « vendeurs » sera dûment renseigné et tenu à la disposition des Autorités compétentes. **Une photocopie de votre pièce d'identité devra être jointe au bulletin d'inscription.** Les Vendeurs doivent être munis de la pièce d'identité figurant au dossier pour accéder au vide-greniers. Les professionnels devront fournir un extrait du registre du commerce du trimestre en cours, et être en possession le jour de la vente d'un récépissé définitif timbré de revendeur d'objets mobiliers délivré par le Préfet ou son délégué dans l'arrondissement où ils exercent habituellement leur activité, ainsi que d'un livre de police où sont notés les objets vendus.

**Article 4 :** Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception des inscriptions accompagnées du chèque de règlement, de l'attestation sur l'honneur, ou photocopie de l'inscription R.C. de la photocopie d'une pièce d'identité et d'une enveloppe timbrée portant l'adresse du Vendeur (sauf si vous avez une adresse mail). Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Après enregistrement de l'inscription, le vendeur recevra un reçu et le numéro de son emplacement. Ce courrier devra être mis en évidence sur le véhicule. Des plans d'implantation seront à disposition des exposants à l'entrée de la brocante.

**Article 5 :** Les emplacements seront limités à 8 mètres maximum par exposant avec un minimum de 2 mètres.

**Article 6 :** La surface attribuée pour ce vide-greniers étant limitée, les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Un avis d'information sera affiché à la mairie

**Article 7 :** Il est interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement ainsi que de modifier la signalisation délimitant les emplacements.

**Article 8 :** Les vendeurs seront accueillis de 7h00 à 8h15 pour accéder à leur emplacement. Ils procéderont à leur installation dans les surfaces attribuées et délimitées. Les véhicules non autorisés sur la brocante devront avoir été stationnés à l'extérieur avant 8h30 (Les espaces verts du stade sont interdits au stationnement de tous les véhicules non autorisés).

L'ouverture au Public est fixée de 8h30 jusqu'à 18h00. Le rangement devra être terminé à 19h00.

**Article 9 :** Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres Vendeurs. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises au Comité des Fêtes à titre d'indemnité.

**Article 10 :** Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure légale d'ouverture.

**Article 11 :** Les textes officiels prévoient que les Vendeurs ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des CD ROM ou DVD gravés « à la maison » (Data, musique, vidéo, jeux, logiciels), des armes & munitions ainsi que des bouteilles de gaz comprimé.

**Article 12 :** Le Comité des Fêtes se réserve la concession de la vente sur place de boissons et restauration.

**Article 13 :** Tout matériel non vendu sera récupéré par le Vendeur qui devra impérativement laisser propre son emplacement à la fin du vide-greniers, charge à lui d'éliminer tous déchets par les voies réglementaires (déchetterie, tri sélectif, etc..).

**Article 14 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Le Comité des Fêtes ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations volontaires ou involontaires. Le vendeur s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 15 :** Pour raison de sécurité et d'hygiène, les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés dans le périmètre du vide-greniers.

**Article 16 :** Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les Vendeurs qui ne respecteraient pas ce règlement ou qui viendraient à troubler l'ordre ou la moralité, sans prétendre à une quelconque indemnisation.

**Article 17 :** Le fait de réserver un emplacement et de participer à ce vide-greniers implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le Comité des Fêtes se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.